|  |  |
| --- | --- |
| C:\Users\mmeynet\Desktop\logo_samoens_rouge.png | **Formulaire de demande de prêt de véhicule communal**Important : avant de compléter le formulaire, contacter le CTM au 04.50.34.42.38 pour connaître les disponibilités |

Date de la demande :………………………………………………………………..

Date de réception de la demande par la Ville :……………………………………

**DEMANDEUR**

Association / Raison sociale (au autre) : ………………………………………………………………………………

Nom :………………………………………… Prénom :………………………….. Tél. : ……………..………………

Adresse :…………………………………………………………………………………………………..………………

**CONDUCTEUR**

Nom :………………………………………………..…..… Prénom :…………………………………………..

Numéro de permis de conduire :………………………..………………………………………………………

**VEHICULE SOUHAITE ET DATE DE MISE A DISPOSITION**

Permis VL

 Minibus 9 places

Du ……………………………………à ……. h ..….. Au ……………………………………à ……. h …....

Pour (usage) :………………………………………………………………………………………………….

Destination (uniquement dans le département du 28) :………………………………………………….

**SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR**

Je soussigné, M. / Mme ……………………………….…………, m’engage conformément aux conditions

générales de prêt d’un véhicule communal ci-après annexées.

Pour les véhicules assurés au tiers : (cocher la case correspondante)

 à contracter une assurance complémentaire

 à prendre en charge la totalité du montant des réparations

Pour les véhicules assurés tous risques :  à prendre en charge la franchise (300,00 €).

A SAMOËNS, le …………………………….. Signature

**AVIS DU MAIRE (ou de son représentant)**

 Favorable  Défavorable

Observations :……………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………..…

A SAMOËNS, le ………………………………………… Signature

ENLEVEMENT DU VEHICULE

Kilométrage « départ » : …………..……………….

Observations (état du véhicule) :

………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………

A SAMOËNS, le …………………………………………(indiquer date et heure)

Signature Ville Signature Bénéficiaire

RETOUR DU VEHICULE

Kilométrage « retour » : …………..……………….

Nombre de litres de carburant ajoutés :……………………………………….….

Observations (état du véhicule):

………………………………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………..........................

A SAMOËNS, le …………………………………………(indiquer date et heure)

Signature Ville Signature Bénéficiaire

**Conditions générales de prêt d’un véhicule communal**

**Article 1 : Objet**

La commune de SAMOËNS met à disposition des bénéficiaires conformément à l’article du

présent document des véhicules communaux. Ces véhicules sont mentionnés dans la demande de prêt.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Ces véhicules peuvent être prêtés aux associations de SAMOËNS.

La commune se réserve le droit d’accorder ou non le prêt d’un véhicule aux bénéficiaires mentionnés ci-dessus ainsi qu’à d’autres demandeurs non mentionnés. Aucune réclamation ne pourra être formulée en cas de refus de prêt opposée par la Commune.

En aucun cas, les véhicules ne pourront être prêtés aux particuliers, directement ou indirectement. Les mandats et les prête-noms sont interdits.

**Article 3 : Conditions particulières de réservation**

Sous réserve de disponibilité effective, le planning de réservation est établi sur la règle du « premier demandeur, premier servi », la demande écrite déclenchant l’inscription au planning de réservation du véhicule par le Centre Technique Municipale. Préalablement, la disponibilité du véhicule demandé est à vérifier auprès du Centre Technique Municipal (CTM) au

04.50.34.42.38. Le formulaire de réservation, dûment complété et accompagné de la photocopie

(recto/verso) du permis de conduire doit être remis en mairie dans un délai de 15 jours précédant la date du prêt.

La signature du formulaire de demande de prêt de véhicule, par le demandeur, vaut acceptation des présentes conditions générales de prêt et de toutes ses dispositions sans exception.

La signature du formulaire de demande de prêt de véhicule par le Maire ou son représentant vaut acceptation de la demande de prêt.

**Article 4 : Tarification kilométrique**

Le prêt du véhicule est conditionné par le paiement d’une redevance kilométrique tarifée par délibération du consiel municipal.

**Article 5 : Prise en charge et restitution du véhicule**

Le véhicule est à enlever au jour et heure inscrit dans le formulaire de demande de prêt du véhicule au CTM. Il ne sera enlevé et retourné qu’en présence de représentants des deux parties (commune et bénéficiaire).

Le conducteur renseigné ci-dessus devra présenter l’original de son permis de conduire afin que le centre vérifie qu’il s’agit du conducteur autorisé par la Commune.

Un état sommaire du véhicule sera établi au moment du retrait et le kilométrage « départ » sera relevé et inscrit dans le formulaire, qui sera signé par les deux parties. Le véhicule est prêté avec le plein de carburant.

Un état sommaire sera établi au retour du véhicule. Le centre indiquera dans le formulaire, qui sera de nouveau signé par les deux parties, le kilométrage « retour ».

Le bénéficiaire assume l’entière responsabilité du véhicule prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu’à restitution, dite période de prêt correspondant aux jours et heures indiqués dans le formulaire, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l’état du véhicule ou de son utilisation. En cas de vol, dégradation, accidents ou toute négligence survenus au cours de la période de prêt, le montant des réparations ou le montant de la franchise sera facturé par la commune au bénéficiaire.

**Article 6 : Conditions d’utilisation**

L’utilisateur est soumis aux règles générales du code de la route. Le conducteur doit être âgé de plus de 18 ans et être en possession d’un permis valable. Il est demandé le respect absolu de l’identité des conducteurs déclarés ainsi que de la destination prévue. Il est formellement interdit d’utiliser le véhicule emprunté avec plus du nombre de personnes autorisées, en plus du conducteur. Il est interdit de fumer, boire ou manger dans le véhicule prêté.

**Article 7 : Assurances et responsabilités**

Le véhicule prêté est assuré tous risques. L’emprunteur s’engage à conduire personnellement le véhicule et à ne pas être sous l’emprise de l’alcool, d’un médicament, de stupéfiant ou autre substance susceptible d’entraver son discernement. Le conducteur devra s’acquitter du montant des contraventions dont il serait l’auteur.

**Article 8 : Infraction aux conditions générales de prêt d’un véhicule communal**

Les utilisateurs ne respectant pas les présentes conditions générales de prêt d’un véhicule communal pourront se voir refuser temporairement ou définitivement la possibilité d’obtenir le prêt d’un véhicule communal.